

**PROCURATION  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2026**

*Sous réserve de certaines exceptions, le présent document et les informations qu'il contient ne sont pas destinés à être diffusés, publiés, distribués ou communiqués au public, directement ou indirectement, en tout ou en partie, dans ou vers les États-Unis ou dans tout autre État ou juridiction où une telle diffusion constituerait une violation des lois de cette juridiction ou nécessiterait que des documents complémentaires soient complétés ou enregistrés, ou que des mesures additionnelles soient prises en sus des exigences du droit belge.*

*En votant en faveur de la Fusion, vous reconnaissez et acceptez que vous avez connaissance du fait que les Nouvelles Actions (telles que définies dans le présent Projet de Fusion) susceptibles de vous être émises (a) n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « US Securities Act») ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État ou d'une autre juridiction des États-Unis, et sont offertes et vendues en vertu d'une exemption opération non soumise aux exigences d'enregistrement du US Securities Act, (b) seront des « restricted securities » au sens de la Rule 144 du US Securities Act, et (c) ne pourront, à l'avenir être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis, sauf en vertu d'une exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise aux exigences d'enregistrement du US Securities Act. Il n'y aura pas d'offre publique des Nouvelles Actions aux États-Unis et les Nouvelles Actions n'ont pas été et ne seront pas cotées sur une bourse de valeurs américaine ni sur un système de cotation inter-courtiers aux États-Unis, et Aedifica n'a pas l'intention de prendre de mesures visant à faciliter un marché pour les Nouvelles Actions aux États-Unis.*

(Une copie de) ce formulaire de procuration dûment complété, daté et signé doit parvenir à la Société au plus tard le **6 juin 2026** :

- par lettre ordinaire (à rue Belliard 40 boîte 11, 1040 Bruxelles) ; ou
- par e-mail (à : [shareholders@aedifica.eu](mailto:shareholders@aedifica.eu)).

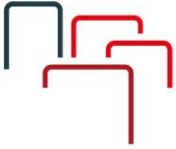
Les actionnaires peuvent également utiliser une procuration électronique en utilisant la plateforme ABN AMRO ([www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting)) où l'actionnaire peut donner une procuration avec instruction de vote à la Société. La procuration électronique doit être reçue par ABN AMRO Bank S.A. au plus tard le **6 juin 2026**.

Les formulaires de procuration reçus en retard ou ne répondant pas aux formalités requises seront refusés.

Le (La) soussigné(e) (le « **Mandant** »),

**Personne morale :**

Dénomination et forme juridique :	
Siège :	
Numéro d'entreprise :	



Valablement représentée par (nom et fonction) <sup>1</sup> :	1.  2.
--	--------------

**Personne physique :**

Nom de famille et prénom :	
Adresse :	

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives (en pleine propriété / en usufruit / en nue-propriété)<sup>2</sup> et \_\_\_\_\_ actions dématérialisées (en pleine propriété / en usufruit / en nue-propriété)<sup>3</sup> de la société anonyme « **AEDIFICA** », société immobilière réglementée publique de droit belge, ayant son siège à 1040 Bruxelles, rue Belliard 40 boîte 11, RPM Bruxelles 0877.248.501 (ci-après « **Aedifica** » ou la « **Société** »), **nomme et désigne comme mandataire spécial avec pouvoir de substitution**

Nom de famille et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

*(Veuillez noter qu'au cas où vous désigneriez en tant que mandataire spécial un membre du conseil d'administration/comité exécutif de « AEDIFICA », ou tout autre collaborateur ou personne liée à « AEDIFICA », cette personne sera réputée être en conflit d'intérêts, en vertu de la loi, pour l'exercice du droit de vote, et par conséquent le mandataire ne pourra toutefois voter que s'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque point de l'ordre du jour.)*

à qui le Mandant confère par la présente tous pouvoirs pour représenter ce dernier à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de « AEDIFICA », qui se tiendra à **1040 Bruxelles, rue Belliard 40 boîte 11, le 12 juin 2026 à 9h30**, pour délibérer sur l'ordre du jour, et aux fins d'y voter en son nom et pour son compte dans le sens des instructions de vote exprimées ci-après.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, les personnes physiques agissant en qualité de mandataire doivent pouvoir justifier leur identité et les représentants et mandataires spéciaux des personnes morales doivent joindre à la présente, ou en tout cas remettre au plus tard immédiatement avant le début de l'Assemblée Générale, les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataire spécial. A défaut, le signataire déclare et garantit à Aedifica SA avoir les pleins pouvoirs pour signer ce formulaire pour le compte de l'actionnaire.

Le mandataire pourra notamment :

- assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

<sup>1</sup> Si la signature se fait pour le compte d'une personne morale il convient de préciser le nom, le prénom et le titre de la ou des personnes physiques signataires et de fournir les documents justificatifs attestant leurs pouvoirs de représentation. A défaut, le signataire déclare et garantit à Aedifica SA avoir les pleins pouvoirs pour signer ce formulaire pour le compte de l'actionnaire.

<sup>2</sup> Biffer les mentions inutiles.

<sup>3</sup> Biffer les mentions inutiles.



- constituer et composer le bureau de l'Assemblée Générale ;
- prendre part à toute délibération et voter sur toute proposition se rapportant à l'ordre du jour ;
- aux effets ci-dessus, signer tous pièces, procès-verbaux, listes de présence et autres documents, substituer et généralement effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires.

Si une instruction de vote pour un point inscrit à l'ordre du jour n'est pas exprimée, *le mandataire votera en faveur de la proposition concernée*, ou au cas où le Mandant a biffé la proposition précédente (« *le mandataire votera en faveur de la proposition* »), le mandataire votera au mieux des intérêts de l'actionnaire, en fonction des délibérations. En cas de conflit d'intérêt potentiel au sens de l'article 7:143 §4 du Code des sociétés et des associations, le mandataire ne pourra toutefois voter que s'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque point de l'ordre du jour.

Au cas où de nouveaux sujets à traiter ou des propositions de décision sont mis à l'ordre du jour conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations (pour de plus amples informations à ce sujet, nous vous référons au site internet de la Société (<https://aedifica.eu/fr/offre-d-echange/>)), la Société mettra un formulaire de procuration adapté sur son site internet au plus tard le 28 mai 2026. Dans ce cas, la Société recommande fortement d'utiliser le formulaire de procuration ainsi modifié. Si une procuration a été transmise à la Société pour l'ordre du jour initial et aucun formulaire de procuration adapté n'est envoyé à la Société (en temps utile) pour l'ordre du jour adapté, les règles suivantes s'appliqueront :

- les procurations qui ont été valablement notifiées avant publication de l'ordre du jour modifié, resteront valables pour les points mentionnés à l'ordre du jour pour lequel la procuration a été donnée.
- si l'ordre du jour modifié comporte une ou plusieurs nouvelles propositions de résolutions pour des sujets figurant initialement à l'ordre du jour, le mandataire est autorisé à s'écarter des instructions données par le Mandant si l'exécution de ces instructions est susceptible de compromettre les intérêts du Mandant. Le cas échéant, le mandataire est tenu d'en informer le Mandant.
- si l'ordre du jour modifié comporte un ou plusieurs nouveaux sujets à traiter (qui ne figuraient pas dans l'ordre du jour initiale), la procuration (initiale) doit indiquer si le mandataire est autorisé ou non à voter sur ces points ou s'il doit s'abstenir (en cochant la case appropriée ci-après) :
  - le Mandant donne instruction au mandataire de s'abstenir quant aux nouveaux sujets et aux propositions de résolutions correspondantes qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;
  - le Mandant autorise le mandataire à émettre un vote sur les nouveaux points et les propositions de résolutions correspondantes qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale, de la manière que ce dernier juge appropriée, compte tenu des intérêts du Mandant.

Si le Mandant n'a coché aucune de ces cases ou si le Mandant les a cochées toutes les deux, le mandataire doit s'abstenir d'émettre un vote sur les nouveaux sujets et les propositions de résolutions y afférentes qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour que l'assemblée susvisée. Toutefois, cette disposition ne s'appliquera que si le Mandant a rempli en temps utile les formalités requises pour participer et voter lors des assemblées générales ultérieures.

Dans ce contexte, il est précisé que cette procuration est par conséquent également valable pour la deuxième assemblée générale extraordinaire qui se tiendra à une date qui sera communiquée en temps utile, avec le même ordre du jour, dans l'hypothèse où le quorum de présence requis ne serait pas atteint à l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2026, et à condition que les formalités requises pour participer et voter soient accomplies en temps utile.



Le mandataire exercera le droit de vote du Mandant dans le sens suivant (cf. l'ordre du jour publié sur le site internet <https://aedifica.eu/fr/offre-d-echange/>).

1. Prise de connaissance de la proposition de fusion conjointe établie conformément aux articles 12:2 et 12:24 du CSA, du Rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 12:25 du CSA et du Rapport du commissaire établi conformément à l'article 12:26 du CSA.	NE REQUIERT PAS DE VOTE		
2. Communication de toute modification importante survenue dans l'actif et le passif du patrimoine d'Aedifica SA entre la date de la Proposition de Fusion et la date de l'AGE conformément à l'article 12:27 du CSA.	NE REQUIERT PAS DE VOTE		
3. Approbation de la Proposition de Fusion et, par conséquent, de la Fusion, conformément aux modalités mentionnées dans la proposition de décision reprise à l'ordre du jour.	OUI	NON	ABSTENTION
4. Approbation de l'augmentation de capital conformément aux modalités mentionnées dans la proposition de décision reprise à l'ordre du jour.	OUI	NON	ABSTENTION
5. Approbation de la modification des statuts telle que mentionnée dans la proposition de décision reprise à l'ordre du jour.	OUI	NON	ABSTENTION
6. Approbation de la rémunération du commissaire.	OUI	NON	ABSTENTION
7. Approbation de l'octroi de tous pouvoirs pour l'exécution des décisions précédentes, conformément à la proposition de décision reprise à l'ordre du jour.	OUI	NON	ABSTENTION



Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2026.

*Pour le Mandant,*

Signé<sup>4</sup>

\_\_\_\_\_  
(Signature)

\_\_\_\_\_  
(Signature)

Nom et prénom:.....

Nom et prénom:.....

Fonction:.....

Fonction:.....

*Si vous signez ce formulaire au nom et pour le compte d'une personne morale, veuillez indiquer le prénom, le nom et la fonction de la ou des personnes physiques et fournir les documents attestant du pouvoir de représentation de ladite personne morale. A défaut, le soussigné déclare à Aedifica SA qu'il dispose d'une procuration complète pour signer ce formulaire au nom de l'actionnaire.*

*Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire par un mandataire doivent suivre la procédure d'enregistrement et de notification de participation décrite dans la convocation et joindre les documents demandés en annexe au présent formulaire.*

\_\_\_\_\_  
<sup>4</sup> Faire précéder la signature par la mention "bon pour pouvoir".